

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

N° CE119

AMENDEMENT

présenté par
M. Fugit, M. Bolo et Mme Olivia Grégoire

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant

« 4° nonies D'explorer le potentiel de production d'électricité issue des énergies marines et fluviales, notamment osmotiques, marémotrices et houlomotrices ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence climatique, la nécessité d'assurer notre souveraineté énergétique et l'ambition de diversifier nos sources d'électricité imposent une d'adopter une approche exhaustive en matière de politique énergétique.

Dans ce cadre, considérant que la France dispose d'un potentiel exceptionnel unique en Europe pour déployer des infrastructures osmotiques, marémotrices, et houlomotrice cet amendement propose d'inscrire dans le code de l'énergie l'intérêt d'étudier pleinement ces ressources.

L'énergie osmotique repose sur l'exploitation de gradient de salinité et la valorisation de l'énergie libérée lors du mélange entre deux liquides aux différentes concentrations en sel, est une énergie renouvelable déjà identifiée et reconnue par le GIEC et depuis 2023 par la France (loi APER). Un certain nombre de projets pilotes existent déjà, en particulier sur le Rhône, avec une perspective de 700 MW de puissance installée sur ce fleuve à horizon 2030.

L'énergie houlomotrice est l'énergie captée par l'onde des vagues des marées qui naissent à la surface de la mer sous l'effet du vent. l'énergie houlomotrice peut représenter un potentiel très important dans le mix énergétique. En France métropolitaine, le potentiel est estimé à 40 TWh/an, principalement sur la façade atlantique (10 à 15 GW).

L'énergie Marémotrice capte l'énergie des marées de manière continue et prédictible et constituent une opportunité intéressante afin de produire une électricité décarbonée, locale et pilotable.

L'ensemble de ces projets énergétiques peuvent démontrer leurs performances énergétiques, sont porteurs de retombées économiques et sociales majeures, et sont des leviers pour la revitalisation industrielle des territoires concernés.